

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DU 1071 ZAC Moskowa (18e) - Reddition des comptes et quitus à la SEMAVIP.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération D. 1800-2, en date du 15 octobre 1990, créant la Zone d'aménagement concerté "Moskowa" (18e) ;

Vu la délibération D.2328, en date des 16 et 17 décembre 1991, approuvant le plan d'aménagement de zone, le programme des équipements publics, les modalités prévisionnelles de financement, et autorisant le Maire à signer un traité de concession avec la SEMAVIP, pour la Zone d'aménagement concerté "Moskowa" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1992 déclarant d'utilité publique la Z.A.C. "Moskowa" ;

Vu le traité de concession du 5 février 1992, et ses avenants en date des 18 décembre 1996, 3 février 1999, 8 octobre 2002, 20 décembre 2002, 29 avril 2003 et 2 novembre 2004 ;

Vu la délibération 2006 DU 216 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 supprimant la "ZAC Moskowa" (18e) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 4 novembre 2014 par lequel Mme la Maire lui propose d'approuver les comptes définitifs de la Zone d'Aménagement Concerté "MOSKOWA" (18e) et de donner à la SEMAVIP quitus définitif de sa gestion ;

Vu le dossier de reddition des comptes présenté par la SEMAVIP comportant le bilan financier définitif et l'état récapitulatif des dépenses et des recettes ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 3 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Les comptes définitifs de l'opération d'aménagement de la ZAC "MOSKOWA" (18e), tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, sont approuvés et il est donné quitus définitif à la SEMAVIP de sa gestion.

Article 2 : Le bilan financier final de la ZAC "MOSKOWA" (18e) est arrêté à la somme de 68 961 609,33 € HT en dépenses et de 46 085 532,22 € HT en recettes. Le déficit final est arrêté à 25 686 941,59 € TTC.

Article 3 : la SEMAVIP reversera à la Ville de Paris la somme de 2 311 996,54 €, à titre de trop perçu sur la participation municipale à l'opération. La recette correspondante sera constatée au compte 75, sous compte 758, fonction 824, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.